Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_197-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 40
Présents : 36
Absents représentés : 4

Date de la convocation : 30 juin 2026
Date d'affichage : 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Bondiguel, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Clossais, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, M. Dusautoy, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Le Gonidec, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, M. Oger, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Regnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Étaient absents excusés et représentés : Mme Cellier-Chenoir représentée par M. Règnault, M. Droniou représenté par Mme Garnier, Mme Lemercier représenté par M. Dubreil-Jardin, Mme Lemoine représentée par M. Hervé,

Absent excusé : M. Hubert,

Absents : M. De Gouvion Saint Cyr, M. Janvier

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_197_020_3.5.4 : Résiliation bail emphytéotique Ancienne trésorerie Antrain Val Couesnon

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le courrier reçu le 2 juin 2026 de la part de la mairie de Val Couesnon demandant la résiliation de façon anticipée du bail emphytéotique de l'ancienne Trésorerie – Rue du Général Lavigne – 35 560 VAL COUESNON.

Le bail emphytéotique entre la Commune de Val Couesnon, Le Bailleur, et Couesnon Marches de Bretagne, l'Emphytéote, signé le 1er janvier 2003, expirera le 31 décembre 2027 concernant le bâtiment situé sur la parcelle AB 169 de 701 m².

Depuis 2021 La commune s'est interrogée sur le devenir de l'ancienne Trésorerie et souhaite y installer un restaurant. A ce titre, des échanges ont eu lieu avec un porteur de projet afin de pouvoir louer le bâtiment dans un premier temps puis le céder sous conditions.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_197-DE

Afin d'accueillir ce porteur de projet au plus vite dans le bâtiment, il est proposé de prévoir une résiliation anticipée du bail emphytéotique au 31 août 2026 d'un commun accord aux conditions suivantes :

- A la date du 1er septembre 2026, l'ensemble des droits réels détenus par la communauté de communes prendront fin,
- Couesnon Marches de Bretagne restituera les lieux libres de toute occupation au plus tard le 31 août 2026,
- Une date de remise des clés sera convenue entre la commune et la communauté de communes,
- La résiliation amiable aura lieu sans indemnité,
- La communauté de communes aura à sa charge la taxe foncière pour l'année 2026,
- A la date du 1er septembre 2026, la communauté de communes résiliera toutes assurances sur le bien en question,
- Les frais d'actes et de publicité foncière seront supportés à part égale entre Couesnon Marches de Bretagne et la Commune de Val Couesnon.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commune,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire quant à la résiliation du bail emphytéotique,

Monsieur le Président propose :

- **D'autoriser la résiliation anticipée d'un commun accord du bail emphytéotique avec la commune de Val Couesnon concernant le bâtiment situé sur la parcelle AB 169 au 31 août 2026,**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les différents actes relatifs à ce dossier ;**

- **De préciser que l'acte sera rédigé en l'étude de Maître Jegou, notaire à Val Couesnon et précisent que les frais d'actes seront répartis à part égale entre la communauté de communes et la Commune de Val Couesnon ;**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Président, telle que présentée ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
OLIVIER GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE

